

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

Compte-rendu du Conseil municipal

Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 25 janvier 2021

Conseillers en fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAI Frédéric	Oui		MAOT Christine	Oui	
COURTE Alice	Oui		MATHIEU Jennifer	Pouvoir	Jean-Luc SACCANI
DIDOT François	Oui		MORERE Agnès	Oui	
FERRY Maurice	Oui		OSTROGORSKI Philippe	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		OUDIN Jean	Oui	
HOUZELLE Valérie	Oui		POINSIGNON Philippe	Oui	
IVARS Florence	Oui		SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Oui		THIRIAT Bernard	Oui	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 18

Conseillers représentés : 1

Conseillers excusés : 0

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Secrétaire de séance : SCHARFF Chloé (article L 2541-6 du CGCT)

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Délibérations

N° 1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, par lettre en date du 10 décembre 2020 (dont une copie est présentée aux conseillers), le Préfet de Moselle a fait remarquer, au titre du contrôle de légalité, que les objectifs de la révision et les modalités de concertation, tels que prévus par l'article 103-3 du Code de l'urbanisme, ne sont pas suffisamment précisés. En conséquence, il appartient au Conseil de prendre une nouvelle délibération respectant les exigences rappelées par le Préfet de Moselle.

Le Maire rappelle ainsi au Conseil municipal les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) ;

Vu le PLU de la Commune de Rémy approuvé le 28 août 2006, modifié les 14 décembre 2009, 22 juin 2011, 16 décembre 2013 et 03 juin 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- ↳ De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;
- ↳ De préciser les objectifs poursuivis :
 - Affirmer l'identité de Rémy et créer les conditions lui permettant de continuer à jouer son rôle de centre-bourg en renforçant son offre d'équipement, son attractivité commerciale et son dynamisme économique, tout en conservant son caractère de « qualité de vie à la campagne » ;

- Préserver, dans la mesure du possible, les espaces agricoles et forestiers ainsi que leurs conditions d'exploitation ;
 - Elaborer le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) ;
 - Intégrer les prescriptions du SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) ;
 - Intégrer les éléments issus du transfert à la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) en matière d'aménagement du territoire ;
 - Redéfinir les zones urbanisées et les règles qui leur sont applicables, en particulier les zones 1AU et 1AUX ;
 - Valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte/renouvelable/de ressources locales, et favoriser l'amélioration du parc de logements existant, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique du parc ancien ;
 - Tenir compte des démographiques récentes (développements lotissements...).
- ↓ De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- Publier et afficher un avis d'ouverture de concertation (y compris presse locale) ;
 - Mettre à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'étude au fur et à mesure de leur avancement, sur le site web de la commune et en mairie aux horaires d'ouverture du public ;
 - Ouvrir un registre de concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;
 - Recueillir les observations du public par courrier et/ou par voie électronique (courriel et/ou site web de la commune) ;
 - Mettre en place a minima une réunion publique ;
 - Diffuser l'avancement de l'opération dans le bulletin municipal.
- ↓ Que la révision du PLU sera élaborée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, en collaboration avec la CCSM ;
- ↓ Que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- ↓ De consulter, à leur demande, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- ↓ Que le Conseil départemental sera associé à la révision du PLU et d'autoriser le Maire à solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
- ↓ De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;
- ↓ De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant et/ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- ↓ D'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation à allouer à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
- ↓ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Conformément aux articles L. 132-11 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Le Préfet ;
- Les Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Le Président du Syndicat mixte du SCOTAM ;
- La Présidente de la CCSM ;
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département (Républicain Lorrain).

La délibération du 20 octobre 2020 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Approbation du Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémy et Environs pour l'année 2019

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de l'assainissement pour l'année 2019, approuvé par le SIARE lors de sa séance en date du 10 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le RPQS du SIARE et son annexe (rapport annuel de l'Agence de l'Eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le RPQS présenté par le SIARE pour l'année 2019,
DÉCIDE d'approuver les termes dudit rapport.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Cession du bail de chasse – Lot n° 1

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire informe que, étant intéressé à l'affaire, il ne prend ni part aux débats, ni part au vote, au regard de la lecture combinée des dispositions des articles 432-12 du Code pénal et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il passe ainsi la parole au premier Adjoint, Monsieur Bernard THIRIAT.

Monsieur THIRIAT informe que Monsieur Jean-Luc SACCANI, actuel adjudicataire du lot de chasse n° 1 (d'une contenance de 335,49 ha) a, par courrier en date du 22 novembre 2020, demandé à céder son bail de chasse (conclu pour la période 2015-2024) au profit d'un repreneur, à savoir Monsieur François BEHM, partenaire depuis 2015 sur ledit lot.

Monsieur THIRIAT rappelle que, en vertu de l'article 17.1 de l'arrêté n° 2014-DDT-SERAFF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014, portant cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période 2015/2024, un locataire est admis à céder son bail, sous réserve que la cession soit agréée par une délibération du Conseil municipal après avis de la Commission consultative communale de chasse, étant précisé que la cession d'un lot ne peut être autorisée que pour la totalité du lot de chasse, et à la condition que le cessionnaire remplisse les conditions fixées aux articles 6 et 7 dudit cahier des charges type.

Monsieur THIRIAT informe que la Commission consultative communale de chasse s'est réunie le 22 décembre 2020 afin d'examiner le dossier de Monsieur François BEHM. Lors de sa séance, les membres de la Commission ont émis un avis favorable quant au projet de cession, sous réserve des deux observations suivantes :

- Le montant de la caution doit être en principe de 1,5 fois le montant du loyer (soit 2 400 € au lieu de 1 600 €) ; afin de respecter l'article 9 du cahier des charges type, il sera demandé au repreneur de disposer d'une caution définitive à hauteur de 2 400 € ;
- Le repreneur devra en outre, avant toute cession définitive du bail, fournir un justificatif du fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier prouvant qu'il est à jour de ses cotisations pour les baux dont il est adjudicataire, conformément à l'article 7.2 du cahier des charges type.

Monsieur THIRIAT informe le Conseil que le repreneur a fourni un justificatif du fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier en date du 23 décembre 2020, ainsi qu'une caution provisoire de 2 400 €, produite par le Crédit agricole en date du 05 janvier 2021 ; une copie de ces documents est communiquée à l'ensemble des membres du Conseil.

Le premier adjoint propose ainsi que la cession soit opérée dans les conditions sus-évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU article L. 429-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté n° 2014-DDT-SERAFF-UFC n° 55 du 25 juillet 2014, portant cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période 2015/2024,

VU l'avis de la Commission communale consultative de chasse en date du 22 décembre 2020,

VU la demande de cession du lot de chasse n° 1 présentée par monsieur Jean-Luc SACCANI,

VU la candidature à la reprise présentée par Monsieur François BEHM et les justificatifs fournis à son appui,

DÉCIDE :

- D'accepter la demande de cession présentée par le locataire actuel du lot de chasse n° 1,
- D'accepter la candidature du repreneur qui remplit les conditions du cahier des charges type et l'autorise à reprendre le bail de chasse communale du lot 1 pour la période du 27 janvier 2021 au 1er février 2024, pour un loyer identique de 1 600 € par an.

Délibération votée à l'unanimité (17 voix).

N° 4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire informe que le CAUE de la Moselle est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour la durée du mandat. Considérant que le Département de Moselle finance le CAUE par la taxe

d'aménagement et l'agence MATEC (Moselle Agence TECHnique), il a été décidé par délibération du Conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- ↳ D'adhérer au CAUE de la Moselle ;
- ↳ De mandater Monsieur le Maire pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal (première ou deuxième classe) à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette création a été justifiée par le fait que le poste d'adjoint administratif à temps non complet (22,5 heures), occupé préalablement par un agent contractuel ayant mis fin à son contrat au 31 décembre 2020, s'avérait insuffisant au regard de la diversification des tâches administratives et de la charge de travail, le passage à un poste à temps complet étant l'occasion de procéder à une réorganisation de la répartition des missions des différents agents du service administratif.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il informe que le Comité technique du Centre de Gestion de Moselle a été saisi en date du 19 novembre 2020, sur la question de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet. Le Comité technique du Centre de Gestion, lors de sa séance du 11 décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (22,5 heures hebdomadaires) de 2^{nde} classe à compter du 1^{er} février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Moselle du 11 décembre 2020,
DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet (22,5 heures hebdomadaires) de 2^{nde} classe à compter du 1^{er} février 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Convention tripartite entre RÉMILLY, BÉCHY et Moissons Nouvelles

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les difficultés auxquelles est confrontée l'équipe éducative de l'Ecole Eugène Gandar depuis de nombreuses années, difficultés liées à la scolarisation, en grand nombre, d'élèves issues de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Ces difficultés sont pénalisantes tant pour les élèves issus de la MECS que pour l'ensemble des effectifs scolarisés.

Afin de résoudre au mieux cette situation, une convention a été conclue en 2018 entre les communes de RÉMILLY et BÉCHY et la direction de la MECS, en vue de réduire le nombre des enfants de la MECS scolarisés à RÉMILLY au profit d'une scolarisation à l'Ecole de BÉCHY. Le choix de 8 enfants orientés de RÉMILLY vers BÉCHY a été déterminé par le Directeur de la MECS en concertation avec les Directrices respectives des deux écoles, étant précisé que cette orientation ne donnait lieu à aucune compensation financière de la part de RÉMILLY.

La convention arrivant à son terme en juin 2021, il est proposé au Conseil de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans commençant à courir à la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention tripartite,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Domaine et patrimoine : cession de terrain

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.2 Aliénations

Le Maire informe que, par convention en date du 06 septembre 2007, les consorts LAPOINTE et la Commune ont, d'un commun accord, décidé que la Commune de Rémy serait chargée de la commercialisation des terrains, quel qu'en soit le propriétaire. Cette convention précise également que les actes de vente de ces terrains seront reçus par l'étude notariale de Rémy.

A ce jour, seul le lot n° 7 (parcelle cadastrée en section 2, n° 60, d'une contenance de 621 m²) reste disponible. En date du 07 janvier 2021, la Commune a reçu une offre d'achat de la part d'un habitant de Rémy. Compte-tenu que la commune de Rémy est copropriétaire à hauteur de 25 %, elle a sollicité les autres copropriétaires pour obtenir leur accord avant de demander la rédaction d'un acte de vente par l'étude notariale. Il s'avère que les copropriétaires autres que la commune, émettent un avis négatif quant à la cession. Par ailleurs, l'un d'entre

eux (Monsieur Thierry LAPOINTE, propriétaire indivis à 3/16^{ème}) se propose d'acquérir les 25 % dont la commune est propriétaire, soit 23 287,50 €.

Le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition des autres copropriétaires. Madame Astrid LAPOINTE ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la vente des parts indivis (25 %) de la commune se rapportant à la parcelle section 2 N° 60, à Monsieur Thierry LAPOINTE, pour un montant de 23 287,50 €.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces qui s'y rapportent.

Délibération votée à l'unanimité (17 voix).

N° 8. Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne perception située 1, au Parc à Rémy

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire informe que ce bâtiment, qui date des années 60, souffre d'un manque important d'isolation (murs intérieurs et extérieurs non isolés, absence de double vitrage, huisseries d'époque). Seuls les combles ont fait l'objet d'une isolation récente (traitement par laine de roche soufflée) il y a trois ans.

Actuellement, le chauffage est assuré par deux chaudières au fioul, l'une datant des années 80 pour la perception en elle-même, l'autre du début des années 2000 pour la partie logement. Outre une consommation importante de fioul et une pollution induite, les déperditions thermiques par les murs représentent 20 à 25 % ; au niveau des huisseries, les déperditions sont évaluées entre 10 et 15 %.

Ce bâtiment a été désaffecté lorsque la trésorerie de Rémy a été transférée à Verny début janvier 2016. Il se situe au milieu du centre-bourg, avec à l'étage l'ancien logement du percepteur et au rez-de-chaussée les locaux de la perception, sans accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

La commune de Rémy, soucieuse de valoriser son patrimoine en tenant compte des préoccupations environnementales dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, se propose très rapidement d'entreprendre les travaux y afférents. L'étage resterait destiné à l'habitation, tandis que le rez-de-chaussée serait destiné à accueillir des services publics (Maison de Service Public, France Services, voire espace public de coworking) ou, si cela n'est pas possible, des services commerciaux.

Après étude technique, il est envisagé d'installer deux pompes à chaleur air-eau permettant de réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre et de moduler les besoins en chauffage entre le rez-de-chaussée et l'étage. En ce qui concerne les murs (d'une surface d'environ 330 m²), il est prévu une isolation par l'extérieur permettant d'éviter les ponts thermiques sur un bâtiment ancien, pour un R attendu d'au moins 4,4 K/W. Enfin, les huisseries à remplacer seront en PVC avec un coefficient thermique Uw supérieur ou égal à 1,7 W/m² K. D'un point de vue énergétique, la réhabilitation devrait pouvoir entraîner une diminution des consommations énergétiques d'environ 40 %. Enfin, il est prévu au cours de l'opération, de mettre aux normes l'accès PMR, en raison du fait de l'accueil du public.

Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 95 000 € HT, répartis comme suit :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre et intervenants extérieurs : 10 000 € HT ;
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades et isolation des combles : 34 000 € HT ;
- Menuiseries extérieures (fenêtres PVC double vitrage et portes) : 17 000 € HT ;
- Pompe à chaleur : 30 000 € HT ;
- Mise aux normes PMR (gros-œuvre, maçonnerie) : 4 000 € HT.

Le financement de l'opération serait le suivant :

- Ressources propres : 20 %, soit 19 000 € HT ;
- Subventions DETR/DSIL : 80 %, soit 76 000 € HT.

L'opération, si elle est validée, pourra connaître un commencement d'exécution au deuxième trimestre de l'année 2021.

Madame Jennifer MATHIEU demande si le logement est bien compris dans le périmètre des travaux, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- CHARGE le Maire de solliciter le versement de subventions au titre du dispositif DETR/DSIL ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Eugène GANDAR (maternelle/primaire)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire informe que l'école maternelle date des années 50. La toiture du bâtiment est d'origine et n'a jamais été remaniée. Outre une usure et des problèmes d'infiltration, celle-ci présente une importante déperdition énergétique.

Par ailleurs, une partie des huisseries extérieures n'ayant jamais été remplacée, leur remplacement s'avère nécessaire pour renforcer l'isolation thermique du bâtiment.

Pour ces raisons, il est envisagé de réaliser des travaux de réhabilitation pour améliorer l'accueil et la prise en charge des élèves et des équipes enseignantes.

Les travaux consistent, sur environ 145 m², en la réparation complète de la toiture et la mise en œuvre de laine de verre d'une épaisseur de 300 mm. Au niveau des huisseries, il est prévu des fenêtres en PVC (7 fenêtres) avec un coefficient thermique Uw supérieur ou égal à 1,7 W/m² K. En outre, il est prévu également d'intégrer dans l'opération le déplacement de l'escalier menant au logement au-dessus des classes d'école, en vue d'élargir le trottoir, assurant ainsi un renforcement de la sécurité des élèves, des parents, mais également des enseignants. D'un point de vue énergétique, la réhabilitation devrait pouvoir entraîner, au global, une diminution des consommations énergétiques d'environ 35 %.

Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 35 000 € HT, répartis comme suit :

- Travaux d'isolation thermique et de réparation de la toiture : 18 500 € HT ;
- Menuiseries extérieures : 12 000 € HT ;
- Déplacement de l'escalier : 4 500 € HT ;

Le financement de l'opération serait le suivant :

- Ressources propres : 20 %, soit 7 000 € HT ;
- Subventions DETR/DSIL : 80 %, soit 28 000 € HT.

L'opération, si elle est validée, pourra connaître un commencement d'exécution au deuxième trimestre de l'année 2021. Le Maire informe que, si le Conseil valide le principe de l'opération, il sollicitera le versement de subventions au titre du dispositif DETR/DSIL, en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Eugène GANDAR ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 10. Travaux de remplacement de la chaudière de la Bibliothèque et des logements (2, Place du 11 Novembre)

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire informe que la Bibliothèque municipale et le logement situé à l'étage, sont chauffés par une chaudière au fioul de plus de 15 ans, qui nécessite d'être remplacée. Ses performances énergétiques étant très faibles, sans compter qu'il s'agit d'une technologie polluante, il devient urgent de la remplacer.

Ces travaux permettront d'améliorer l'accueil à la bibliothèque très utilisée par les scolaires, sans compter des économies importantes d'énergie (environ 30 %).

Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 33 000 € HT, pour le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à granulés.

Le financement de l'opération serait le suivant :

- Ressources propres : 20 %, soit 6 600 € HT ;
- Subventions DETR/DSIL : 80 %, soit 26 400 € HT.

L'opération, si elle est validée, pourra connaître un commencement d'exécution au deuxième trimestre de l'année 2021. Le Maire informe que, si le Conseil valide le principe de l'opération, il sollicitera le versement de subventions au titre du dispositif DETR/DSIL, en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 11. Travaux de rénovation énergétique au 5, Place Foch

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, composé de quatre appartements chauffés au gaz par citerne et un commerce chauffé par chaudière au fioul.

En vue d'effectuer des économies d'énergie (estimées à 40 %), il est envisagé de remplacer ces cinq modes de chauffage individuel par une chaudière à granulés (solution plus économique pour alimenter les cinq logements, d'une surface totale d'environ 350 m²), entièrement automatique de 16 à 48 kW et d'un rendement énergétique jusqu'à plus de 95 %.

En outre, afin d'éviter des déperditions d'énergie dans l'un des logements, il est envisagé de remplacer les menuiseries extérieures.

Commune de Rémy – réunion du 25 janvier 2021

Le coût prévisionnel de l'opération est d'environ 54 000 € HT, répartis comme suit :

- Remplacement de la chaudière par une chaudière à granulés : 43 000 € HT ;
- Menuiseries extérieures : 11 000 € HT.

Le financement de l'opération serait le suivant :

- Ressources propres : 20 %, soit 10 800 € HT ;
- Subventions DETR/DSIL : 80 %, soit 43 200 € HT.

L'opération, si elle est validée, pourra connaître un commencement d'exécution au deuxième trimestre de l'année 2021. Le Maire informe que, si le Conseil valide le principe de l'opération, il sollicitera le versement de subventions au titre du dispositif Moselle Ambition, en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'opération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion

Adoption à l'unanimité.

N° 1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Approbation du Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémy et Environs pour l'année 2019

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Cession du bail de chasse – Lot n° 1

Délibération votée à l'unanimité (17 voix).

N° 4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Convention tripartite entre RÉMY, BÉCHY et Moissons Nouvelles

Délibération votée à l'unanimité.

N° 7. Domaine et patrimoine : cession de terrain

Délibération votée à l'unanimité (17 voix).

N° 8. Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancienne perception située 1, au Parc à Rémy

Délibération votée à l'unanimité.

N° 9. Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Eugène GANDAR (maternelle/primaire)

Délibération votée à l'unanimité.

N° 10. Travaux de remplacement de la chaudière de la Bibliothèque et des logements (2, Place du 11 Novembre)

Délibération votée à l'unanimité.

N° 11. Travaux de rénovation énergétique au 5, Place Foch

Délibération votée à l'unanimité.

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
A REMILLY, le 26 janvier 2021
Le Maire,

Jean-Luc SACCANI

Affichée le 27/01/2021
Retirée le 27/01/2021

